



**ANNEXE LA DELIBERATION**  
**BILAN DE CONCERTATION SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE**  
**PUBLICITE**

**1- PREAMBULE**

La commune de Crosne a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité par délibération n° 2019-081 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 afin d'améliorer l'affichage sur la commune (publicités, préenseignes et enseignes) conformément aux dispositions du code de l'Environnement, et a défini les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs de cette révision sont :

- de vérifier la légalité des dispositions avec les nouvelles règles du Code de l'environnement,
- de réglementer les nouveaux dispositifs (bâches publicitaires, publicités sur bâches, dispositifs lumineux dont écrans lumineux...),
- de vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes
- d'assurer la cohérence avec le PLU, zones de protection paysagère, zone de développement urbain....

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, la procédure suit celle des plans locaux d'urbanisme. Ainsi, conformément à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, une concertation publique doit avoir lieu avec les habitants et autres personnes concernées selon les modalités de concertation suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de RLP, c'est à dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

**2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE CONCERTATION**

**2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant la révision du RLP**

Par délibération n°2019-081 du Conseil Municipal en date du le 17 décembre 2019, la ville a prescrit les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision ;
- Mise en ligne sur internet de la commune du dossier et de son état d'avancement avec possibilité pour le public de formuler des observations ;
- Diffusion des informations importantes relatives à la révision du RLP sur le magazine communal.



## 2.2- Les modalités réalisées durant la procédure

### *Une information continue*

- **Acte et délibération du conseil Municipal :**
  - ⇒ Affichage sur les panneaux municipaux de la délibération prescrivant la révision du RLP.
  - ⇒ Mention de ces actes sur le site internet de la ville depuis le 9 janvier 2020.
- **Articles et informations diffusées dans**
  - ⇒ Bulletin municipal n°336 du mois de Mars/Avril
  - ⇒ Article du Républicain du 6 février 2020.
- **Site internet :**

Mise à disposition du diagnostic et orientations du projet de révision du RLP (principales évolutions réglementaires, premières réflexions).

### *Échanges avec la population*

- Mise à disposition du registre de concertation, en mairie durant toute la période de concertation.
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées et personnes associées (commerçant, publicitaires, association) en date du 25 février 2020.

### **Synthèse :**

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées. Cette concertation a permis une information continue du public afin d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes susceptibles d'être intéressées ou concernées sur ce projet.

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant cette période de concertation ont été réunies.

## **3- LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION**

### *La mise à disposition du public du dossier en mairie et sur le site internet de la ville*

La mise à disposition du dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque ou suggestion de la part de la population, ni dans le cahier en mairie, ni par courrier, ni par internet.

### *Les sujets abordés durant la concertation*

La concertation lors de la réunion de février 2020 a permis d'envisager l'affichage dans un format de 8m<sup>2</sup> ; toutefois cette proposition de l'Union de la Publicité Extérieure, après examen, n'a pas été retenue. Cette réunion a également permis de vérifier auprès de l'association « Crosne et son patrimoine » que le règlement répond bien aux attendus de prise en compte de la qualité du patrimoine



de la ville, notamment en ce qui concerne les enseignes. En outre, les remarques des PPA ont été prises en compte dans le projet de Règlement Local de Publicité.

#### **4- BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les supports mis à disposition durant les études.

Cependant, malgré les modalités de concertation prise par la commune, il s'avère que la mobilisation de la population, et/ou toutes les personnes concernées par le projet n'a pas été au rendez-vous. En effet, sur le registre mis à disposition en mairie et sur le site internet de la ville, aucune personne ne s'est manifestée.